

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 18 décembre 2019

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM., FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : MISCHLER Marc, RATZEL Denis (procuration à WEISSBECKER Jean-Pierre), DEVANLAY Thierry.

--- oooOooo ---

DCM 2019-60

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2019.

DCM 2019-61

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

DCM 2019-62

Travaux : éclairage public

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le changement des lampadaires par un éclairage à led.

Les rues concernées sont : Rue Principale, rue de Fröeschwiller, rue Krippenau, Chemin des Sources, rue du 6 août, rue de la Fontaine, rue des Vergers et rue Vieille.

L'opération s'élèverait à environ 70 000 € TTC

Le Maire précise que le projet peut faire l'objet d'attribution d'une subvention de la part de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé,
- sollicite la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DCM 2019-63

Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 7 voix pour, 2 contres et 3 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité est sera attribuée à M. Pierre TORTEROTOT, Receveur municipal ;

DCM 2019-64 Approbation du rapport de la CLECT – Communauté de Communes Sauer-Fechelbronn

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – compétences GEMAPI.

DCM 2019-65 Attribution d'une subvention pour la classe verte pour une élève de l'école Oberlin de DURRENBACH

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école de Durrenbach pour la classe verte au Liebfrauenberg, du 15 au 19 juin 2020, pour l'élève FUHRMANN Nolwenn, domiciliée à Morsbronn-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 28 € à l'école Oberlin de Durrenbach.

DCM 2019-66 Approbation du programme des travaux d'exploitation de l'ONF

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'exploitation de l'ONF.